



# Haut Conseil de la santé publique

---

## **AVIS**

---

**relatif aux nouvelles recommandations de tri des déchets  
d'activités de soins en lien avec la révision du guide national sur  
l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux  
et assimilés (DASRIA)**

1<sup>er</sup> juin 2023

---

Le HCSP recommande la définition suivante pour caractériser le risque infectieux (biologique) des déchets d'activités de soins :

« Un déchet à risques infectieux (risques biologiques) correspond

- à un déchet d'activités de soins provenant d'un **foyer de multiplication active d'agents biologiques pathogènes** (groupes 2 à 4) (foyer infectieux 4 ou colonisation microbienne 5).
- aussi à un déchet d'activités de soins **fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement** .» 6

Les articles R. 4421-2 à R.4421-4 du code du travail définissent réglementairement les agents biologiques et précisent leur classement en 4 groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent.

- 1° Le groupe 1 comprend les agents biologiques **non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme**. Nouvelles recommandations de tri des déchets d'activités de soins en lien avec les travaux de révision du guide national 01/06/2023 Haut Conseil de la santé publique 12/38 Cet avis doit être diffusé dans sa totalité, sans ajout ni modification
- 2° Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. **Leur propagation dans la collectivité est peu probable** et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficace.
- 3° Le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. **Leur propagation dans la collectivité est possible**, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement curatif efficace.
- 4° Le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs. **Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé**. Il n'existe **généralement ni prophylaxie ni traitement curatif efficace**.

Le HCSP recommande la définition suivante pour caractériser le risque infectieux (biologique) des déchets d'activités de soins :

- 4 **Foyer infectieux** : multiplication, dans un site de l'organisme, d'agents biologiques pathogènes associée à des signes cliniques d'infection (évaluation clinique)
- 5 **Colonisation microbienne** : multiplication, dans un site de l'organisme, d'agents biologiques pathogènes sans manifestations infectieuses cliniques associées (diagnostic microbiologique)
- 6 Le terme "**fortement imprégné**" signifie que le déchet produit a été en contact avec une grande quantité de sang, de sécrétions ou d'excrétions que l'on constate au moment de la production du déchet et qui pourrait ensuite se répandre ("avec risque d'écoulement") dans le sac de déchets ménagers.

Le HCSP recommande la définition suivante pour caractériser le risque infectieux (biologique) des déchets d'activités de soins :

« Un déchet à risques infectieux (risques biologiques) correspond

- à un déchet d'activités de soins provenant d'un **foyer de multiplication active d'agents biologiques pathogènes** (groupes 2 à 4) (foyer infectieux ou colonisation microbienne).
- aussi à un déchet d'activités de soins **fortement imprégné de sang, de sécrétions ou d'excrétions avec risque d'écoulement** .»

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (risque biologique) **justifient de mesures techniques et organisationnelles sécurisées** lors de leur production, de leur collecte, de leur entreposage, de leur transport et de leur traitement, afin de répondre aux exigences de santé au travail et de protection de l'environnement, ainsi que :

- o Les déchets vulnérants présentant un risque de blessure : matériels et matériaux piquants ou coupants, destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- o Les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- o Les déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables.

La définition des déchets d'activités de soins à risques infectieux (risque biologique) **DASRI** permet ainsi de **classer comme « non à risque »** les dispositifs médicaux à usage unique reconnaissables (impact psycho-émotionnel)

- qui n'ont pas été en contact avec un foyer infectieux ou un site de colonisation microbienne ou
- qui n'ont pas été imprégnés par une grande quantité de sang, de sécrétions ou d'excrétions

et qui sont donc éliminés par la **filière des déchets assimilés aux déchets ménagers **DAOM****.